

RCS : ANTIBES

Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01387

Numéro SIREN : 529 203 762

Nom ou dénomination : A.R DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2018 sous le numéro de dépôt 9522

A.R DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 13 530 euros

Siège social : 43, Chemin du Pain de Sucre, 06800 CAGNES SUR MER

529 203 762 RCS ANTIBES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FEVRIER 2018**

Le vingt-huit février 2018,
A 12 heures,

Les associés de la société A.R DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 43, Chemin du Pain de Sucre 06800 CAGNES SUR MER, sur convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge ALHADEFF, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Pascale ALHADEFF est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1353 sur les 1353 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2017 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

Chaque associé ou mandataire, déclare et reconnaît avoir été convoqué verbalement par le Président mais avoir reçu à cette occasion complète information préalable relative à la présente réunion.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et chaque associé ou mandataire décharge expressément et définitivement le Président de toute responsabilité à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 313 760,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	313 760,00 euros
------------------------	------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	314 257,00 euros.
---	-------------------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 1 774 978,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2014 : Néant

Exercice clos le 31 août 2015 : Néant

Exercice clos le 31 août 2016 :

- Assemblée Générale Ordinaire du 14/04/17 : 92 000 euros, soit 920 euros par titre ;
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 92 000 euros ;
- Assemblée Générale Ordinaire du 4/07/17 : 22 500 euros, soit 225 euros par titre ;
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 22 500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société contrôle désormais, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, quatre autres sociétés, les sociétés NICE PE GAMBETTA, EIB NICE, EPS et PEG, et qu'elle est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la société FIFM AUDIT, dont le siège est sis



36 Rue Lamartine – 06000 NICE, Immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 494 179 401, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023.

Elle prend acte que par application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

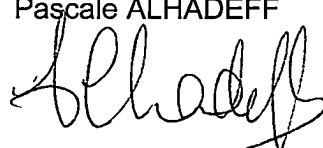
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
SÉRGÉ ALHADEFF

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire
Pascale ALHADEFF

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a prominent 'P' and 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.